

## Formation relais DELOCALISEE - saison 2018-2019

Les établissements Sudoc qui souhaitent former au moins 8 catalogueurs peuvent obtenir de l'ABES que la formation se déroule dans leur établissement.

LIMITE : 4 sessions sur l'ensemble du réseau Sudoc (et selon disponibilité d'un formateur-relais)

### MODALITES

<b>Demandeur (au nom de son établissement)</b>	<b>Le Coordinateur Sudoc</b>
Date de la demande	A partir de juillet 2018
<b>Dépôt de la demande</b>	<a href="#">Guichet ABESstp Sudoc Pro</a> > domaine formation
Validation de la demande	ABES
Lieu de la formation	Établissement demandeur <b>Vous devez avoir une salle de formation équipée d'un poste de travail par stagiaire</b>
Prérequis	Fixés par l'ABES : <b>les stagiaires doivent <u>OBLIGATOIREMENT</u> avoir au préalable suivis une formation aux <u>prérequis ISBD, RDA-FR, Unimarc et Rameau</u></b>
Programme et contenus	Fixés par l'ABES : Le programme est celui de la <a href="#">formation initiale « catalogueur d'un établissement déployé »</a> La formation doit être suivie <u>dans son intégralité</u> (pas de formation « à la carte ») La formation doit être suivie en <u>respectant les horaires définis</u> dans le programme
Choix du formateur	Parmi la liste des formateurs relais Sudoc
Choix des dates	Fixées par Établissement demandeur (en accord avec la disponibilité d'un formateur relais)
Gestion des inscriptions	Le Coordinateur Sudoc fournit la liste des stagiaires <b>Nombre minimum de stagiaires : 8</b> <b>Nombre maximum de stagiaires : 15</b>
Convocations	À la charge de l'ABES
Impression et livraison des supports	À la charge de l'ABES
Dossier formateur (émargement, attestations, chevalets, profil stagiaires)	À la charge de l'ABES
Préparation de la salle de formation	À la charge de l'établissement demandeur <b>les postes informatiques doivent être à jour et équipés de WinIBW (scripts à jour)</b>
Support formateur et Base de formation	À la charge de l'ABES

Evaluation	À la charge de l'ABES
Rémunération du formateur	À la charge de l'ABES
Prise en charge des frais de mission	À la charge de l'ABES sur les bases habituelles, et à l'exception des DOM-TOM (frais de mission du formateur à la charge de l'établissement)